

(Dernière mise à jour : octobre 2022)

Les présentes conditions générales lient toute personne physique ou morale (ci-après dénommée « le client ») renvoyant une offre de services dûment signée et datée à Mme Joëlle Bouille, traductrice indépendante exerçant son activité sous le statut de micro-entrepreneur et enregistrée au Répertoire des entreprises et établissements (SIRENE) sous le numéro SIREN 842849861 (ci-après dénommée « la prestataire de services ») (toutes deux collectivement dénommées « les parties »).

### 1. Estimation de prix et offre définitive

Une estimation de prix pour une prestation de services peut être fournie au client dès le moment où les caractéristiques générales dudit service sont connues de la prestataire. Une telle estimation ne constitue en rien une offre et dépend entièrement de la validité de l'information fournie par le client concernant la prestation de services.

Une offre définitive de services ne pourra être établie que lorsque tous les documents à traduire auront été dûment fournis à la prestataire de services pour analyse.

Si la description des services faite par le client devait par trop diverger des caractéristiques réelles des prestations à réaliser, constatées après bonne réception des documents à traduire, les prix mentionnés dans l'offre définitive de services pourraient de la même manière diverger de ceux mentionnés dans une éventuelle estimation de prix.

Toute offre définitive de services possède une période de validité de trois jours ouvrables à compter de la date d'établissement de l'offre. Passé ce délai, l'offre définitive de services devient caduque. L'exécution des prestations ne pourra débuter tant que le client n'aura pas renvoyé une offre définitive de services dûment datée et signée, dans les trois jours ouvrables.

### 2. Délai d'exécution des prestations

Le délai d'exécution des prestations figurant dans une offre définitive de services est purement indicatif et tributaire des disponibilités de la prestataire au moment de l'établissement de l'offre. Si le client tarde à retourner une offre définitive de services dûment datée et signée, et que d'autres offres définitives de services sont entretemps acceptées par d'autres clients, le délai d'exécution des prestations s'en trouvera naturellement modifié. La première offre acceptée est la première exécutée.

Le délai d'exécution des prestations indiqué dans l'offre définitive de services est incompressible après réception de ladite offre dûment datée et signée. Ce délai ne commence à courir qu'après bonne réception de l'intégralité des documents à traduire dans leur version, format et mise en page définitifs.

Une réduction du délai initialement prévu peut néanmoins être négociée entre les parties, compte tenu des possibilités de réalisation pratiques d'une telle réduction de délai dans le chef de la prestataire, et moyennant paiement d'un supplément pour « prestations urgentes ».

La prestataire ne sera en aucun cas tenue responsable d'un quelconque retard de livraison dû à la remise tardive ou fautive des originaux par le client, ou à la piètre qualité – linguistique ou autre – des documents à traduire.

### 3. Qualité du service et qualité des originaux

La prestataire exécute les prestations demandées dans le respect des plus hautes exigences de qualité en vigueur sur le marché de la traduction et s'engage à la remise de traductions parfaitement dépourvues de la moindre erreur terminologique, d'orthographe, de grammaire, de syntaxe, de typographie ou de traduction.

En revanche, ne pourra être considérée comme une erreur dans le chef de la prestataire un(e) quelconque erreur factuelle, raisonnement malhabile, illogisme ou autre maladresse déjà présent(e) dans le document original, la seule et unique tâche de la prestataire étant bien de traduire ledit document, et ce en restituant parfaitement le sens et les nuances.

À cette fin, tous les originaux devront être parfaitement lisibles et fournis sous le(s) format(s) convenu(s) dans l'offre définitive de services, telle que datée et signée par le client.

Le client dispose de dix jours ouvrables à compter de la réception des traductions demandées pour manifester par écrit d'éventuels désaccords quant à la qualité des prestations. Chaque élément faisant l'objet de ces désaccords sera clairement indiqué dans les documents livrés, et chaque désaccord sera raisonnablement justifié. Dans n'importe quel texte, il est évidemment toujours possible de remplacer certains

mots ou certaines tournures par d'autres, selon ses préférences personnelles. De telles modifications d'ordre purement préférentiel ne constituent pas des justifications raisonnables.

Passé le délai de dix jours ouvrables, les prestations sont réputées satisfaisantes et aucune contestation ne peut plus être admise. A cet effet, le client admet comme preuve de livraison tout accusé de réception par courriel.

### 4. Modifications des originaux

Le client communiquera immédiatement à la prestataire les éventuels changements, ajouts et/ou suppressions apportés aux originaux, avec l'indication claire de l'emplacement de chaque changement. La prestataire évaluera alors le coût additionnel et le temps supplémentaire requis pour la prise en compte de ces changements dans la traduction en cours, sur la base de leur quantité et de leur nature, ainsi que du pourcentage déjà finalisé des prestations initialement commandées. Un avenant à l'offre définitive de services sera établi afin de préciser le coût additionnel et le temps supplémentaire requis, et sera envoyé au client pour approbation. La prestataire ne pourra commencer à modifier la traduction en cours en conséquence qu'après bonne réception dudit avenant, dûment daté et signé par le client.

### 5. Limitation de responsabilité de la prestataire

La prestataire n'assume aucune responsabilité de préservation des originaux. Lorsque ceux-ci constituent des pièces uniques ou de valeur, il incombe au client d'en prendre les copies appropriées et d'adresser ces dernières à la prestataire, plutôt que les originaux eux-mêmes, et la prestataire ne sera en aucun cas tenue responsable en cas de perte ou d'altération des originaux survenant dans le chef du client.

Le client déclare être librement en possession des originaux et légalement en droit d'en disposer de la façon envisagée, et garantit que la traduction des originaux, de même que, le cas échéant, la publication, la diffusion, la vente ou tout autre usage envisagé de cette traduction, ne contrevient en aucune manière aux lois et réglementations internationales en matière de propriété intellectuelle.

### 6. Annulation de l'offre définitive de services

En cas de manquement aux présentes conditions générales dans le chef du client, la prestataire se réserve le droit d'interrompre toute prestation en cours, de refuser toute collaboration ultérieure et de contraindre le client au paiement de toute prestation déjà exécutée au moment où le manquement du client est constaté.

Les parties ne seront en aucun cas tenues responsables d'un manquement aux présentes conditions générales résultant d'un cas de force majeure (catastrophe naturelle, maladie, acte terroriste, guerre, etc.), c'est-à-dire de tout événement indépendant de leur volonté.

### 7. Garantie de confidentialité

La nature des prestations à exécuter ainsi que toutes les informations fournies par le client à la prestataire sont traitées dans la plus grande confidentialité. La prestataire s'abstiendra de divulguer la moindre de ces informations à des tiers, à défaut du consentement préalable écrit du client.

Ladite garantie de confidentialité ne s'applique pas lorsque la prestataire se voit enjoindre de transmettre de telles informations aux autorités ou lorsque lesdites informations se trouvent d'ores-et-déjà dans le domaine public, indépendamment de toute divulgation dans le chef de la prestataire.

### 8. Paiement

Pour les personnes morales (prestations B2B), le paiement s'effectue par virement bancaire, dans les 30 jours au plus de l'envoi de chaque facture mensuelle.

Un acompte peut être demandé pour toute commande dont le montant excède 1 000 € hors taxes. Le pourcentage d'acompte est alors précisé dans l'estimation de prix, l'offre définitive ou les deux, et l'exécution des prestations ne commence qu'après bonne réception dudit acompte.

### 9. Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français et les parties choisissent de commun accord de s'en référer au Tribunal de Commerce de Valenciennes.